



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14 DÉCEMBRE 2022** Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 décembre 2022, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAU, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N° 1  
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 8 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 19.

**2022-12-498 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté, avec l'ajout du point 4.3 concernant le DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2022 - RÈGLEMENT DE ZONAGE 934-2022.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022**

**4.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2022 – RÈGLEMENT DE ZONAGE 934-2022**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 938-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 938-2022 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 938-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 938-2022 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2022 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA *LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX* (L.R.Q., C. R-9.3) POUR LE MAIRE SEULEMENT
- 5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2022 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA *LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX* (L.R.Q., C. R-9.3) POUR LE MAIRE SEULEMENT
- 5.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2022 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 891-2019 ET SES AMENDEMENTS
- 5.6 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2022 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 891-2019 ET SES AMENDEMENTS
- 5.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 151 287 \$ ET UN EMPRUNT DE 151 287 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE LAC MARCHAND AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES
- 5.8 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RENOUELEMENT CONVENTION COLLECTIVE – FIRME DHC AVOCATS
- 5.9 RENOUELEMENT – BANQUE D'HEURES – ENTRETIEN RÉSEAU INFORMATIQUE RÉSO PRO INC.
- 5.10 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
- 5.11 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ)
- 5.12 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 16 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – COMMIS COMPTABLE - JOHANNE CARON
- 5.13 APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES 2022-2023 - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2022
  - 7.2 REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-07-269 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT - BORNE SÈCHE AU LAC ARBOUR – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 8.2**      **EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**  
**MONSIEUR MATHIEU GENDREAU**
- 8.3**      **REMBOURSEMENT FORMATION - POMPIER 1 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**  
**ÉRIC FORTIN**
- 8.4**      **OCTROI DE CONTRAT - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE – APPLICATION**  
**SURVI-MOBILE – CAUCA CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE**
- 9.**        **TRANSPORT**
- REPORTÉ**      **9.1**      **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 DÉCRÉTANT UNE**  
**DÉPENSE DE 3 431 219 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 431 219 \$ POUR DES TRAVAUX**  
**DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE,**  
**JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND,**  
**LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD,**  
**FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC,**  
**BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE,**  
**CHRISTIAN, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 9.2**      **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 AYANT**  
**POUR EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 897-1-2021**  
**CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE**  
**TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
- 9.3**      **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 AYANT POUR EFFET**  
**DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 897-1-2021 CONCERNANT LES**  
**DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
- 9.4**      **MODIFICATION - RÉOLUTION NUMÉRO 2022-11-460 - MANDAT DE SERVICES**  
**PROFESSIONNELS - BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC.**
- 9.5**      **ENTÉRINEMENT – PAIEMENT QUOTE-PART SPÉCIALE – TAXIBUS 2022 –**  
**MRC DE MATAWINIE**
- 9.6**      **RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET**  
**D'ASPHALTAGE 2022 DE DIVERSES RUES – 9306-1380 QUÉBEC INC.**
- 9.7**      **CHANGEMENT DE VOCATION - SUZUKI CARRY 1990 – DU DOMAINE PUBLIC AU**  
**DOMAINE PRIVÉ – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR**  
**VENTE**
- 9.8**      **DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO DC-C-03-RÉV.1 – PAVAGE 2022 – GBI**
- 9.9**      **DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO DC-C-04-RÉV.1 – PAVAGE 2022 – GBI**
- 9.10**     **RANDONNÉE AUX FLAMBEAUX - VTT- AUTORISATION DE CIRCULATION SUR LES**  
**CHEMINS MUNICIPAUX**
- 10.**       **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1**     **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 929-1-2022 AYANT POUR OBJET DE**  
**MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2022 CONCERNANT L'UTILISATION DE**  
**L'EAU POTABLE ET D'ADOPTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS EN REGARD DES**  
**TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**
- 10.2**     **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 929-1-2022 AYANT POUR OBJET**  
**DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2022 CONCERNANT L'UTILISATION**  
**DE L'EAU POTABLE ET D'ADOPTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS EN REGARD**  
**DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 10.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**
- 10.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**
- 10.5 RENOUVELLEMENT DE MANDAT – ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2023 – NORDIKEAU INC.**
- 10.6 CESSION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. – EBI ENVIRONNEMENT INC.**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 11.1 FORÊT NOURRICIÈRE ÉDUCATIVE - EMBLACEMENT DÉDIÉ**
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**
- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**
- 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-003 – FRONTAGE LOT VACANT NUMÉRO 6 080 512 – PROPRIÉTAIRE STÉPHANIE SIGOUIN**
- 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA VILLAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE GALERIE EN MARGE AVANT ET D'UNE CLÔTURE DE MARGE LATÉRALE ET MARGE ARRIÈRE AU 1011, RUE NOTRE-DAME – PROPRIÉTAIRE VALÉRIE ROUSSIN PARADIS**
- 12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR UN RUISSEAU SUR LA RUE LAFOREST – PROPRIÉTAIRE PAUL SANSCHAGRIN**
- 12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 20-2022 – LOCATION À COURT TERME AU 90, RUE PRÉVILLE – PROPRIÉTAIRE ÉRIC CHOUINARD**
- 12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 21-2022 – LOCATION À COURT TERME AU 110, RUE PRÉVILLE – PROPRIÉTAIRE ANGÉLINE LOUAPRE**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**
- 13.2 ACCUEIL D'UN ÉVÈNEMENT DE DIFFUSION D'UN BALADO ET D'ÉCHANGES AVEC LES AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ – THIBAUT QUINCHON**
- 13.3 ENTÉRINEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – SPECTACLE DE TEXTES POÉTIQUES – GILLE MARCOTTE**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14. VARIA**

- 14.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 130 334 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 130 334 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 14.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-07-275 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 940-2022**
- 14.3 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-11-456 – ENTENTE ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUE DONTIGNY NORD**
- 14.4 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023 – PARTICIPATION ET DÉLÉGATION – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE)**
- 14.5 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS - DIVISIONS DU LOT 6 505 655 – MONSIEUR FRANCIS GARAND**
- 14.6 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS - DIVISIONS DU LOT 6 6442 988 – MONSIEUR SIMON LOYER**
- 14.7 SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 129 – 26 FÉVRIER 2023**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-12-499 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 novembre 2022 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-12-500**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
30 NOVEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le  
30 novembre 2022 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉUNION DU  
9 NOVEMBRE 2022 - RÈGLEMENT DE ZONAGE 934-2022**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée  
directrice générale et greffière-trésorière apporte deux corrections au  
*Règlement de zonage 934-2022* de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à  
la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis  
à l'appui de la décision prise.

Les deux corrections sont les suivantes :

Premièrement : La grille des usages et normes MX413 est ajoutée à l'annexe B,  
telle qu'elle se trouve identifiée au plan de zonage.

Deuxièmement : la zone P-603 est ajoutée au plan de zonage, telle qu'elle se trouve  
identifiée à l'annexe B à la grille des usages et normes p-603.

Le règlement de zonage 934-2022 est dument corrigé en conséquence.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 938-1-2022 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 938-2022 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS  
PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion du  
*Règlement numéro 938-1-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance  
subséquente, du *Règlement numéro 938-1-2022* modifiant le  
*Règlement numéro 938-2022* édictant les modalités de publication des avis publics  
de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 938-1-2022 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 938-2022 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS  
PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un projet du  
*Règlement numéro 938-1-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance  
subséquente, du *Règlement numéro 938-1-2022* modifiant le  
*Règlement numéro 938-2022* édictant les modalités de publication des avis publics  
de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2022 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., c. R-9.3) POUR LE MAIRE SEULEMENT**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion du *Règlement numéro 948-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 948-2022* concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au régime de retraite constitué par *la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. r-9.3) pour le maire seulement.

**5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2022 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., c. R-9.3) POUR LE MAIRE SEULEMENT**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un projet du *Règlement numéro 948-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 948-2022* concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au régime de retraite constitué par *la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. r-9.3) pour le maire seulement.

**5.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2022 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 891-2019 ET SES AMENDEMENTS**

Le conseiller Érick Richard donne un avis de motion du *Règlement numéro 946-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 946-2022* sur la tarification des services municipaux remplaçant le *Règlement numéro 891-2019* et ses amendements.

**5.6 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2022 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 891-2019 ET SES AMENDEMENTS**

Le conseiller Érick Richard dépose un projet du *Règlement numéro 946-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 946-2022* sur la tarification des services municipaux remplaçant le *Règlement numéro 891-2019* et ses amendements.

**2022-12-501 5.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 151 287 \$ ET UN EMPRUNT DE 151 287 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE LAC MARCHAND AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 943-2022* a été déposé à la séance extraordinaire 30 novembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [R.L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du *Règlement numéro 943-2022*;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le *Règlement numéro 943-2022* est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 151 287 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 151 287 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DU BARRAGE DU LAC MARCHAND AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QU' il est nécessaire de réhabiliter le barrage du lac Marchand afin de répondre aux normes de sécurité;

ATTENDU QU' une étude de sécurité s'est avérée nécessaire ainsi que l'obtention de diverses autorisations par des professionnels au coût net de 20 000 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection est estimé à 111 000 \$ selon le devis préparé par la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. et joint au présent règlement en Annexe A;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 30 novembre 2022;

QU'un règlement portant le numéro 943-2022 intitulé «*Règlement numéro 943-2022 décrétant une dépense 151 287 \$ et un emprunt de 151 287 \$ pour des travaux de réfection du barrage du lac Marchand ainsi que tous les travaux connexe* » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Que le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 TRAVAUX**

Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter des travaux pour une somme de 151 287 \$ pour les fins du présent règlement et selon les répartitions présentées aux tableaux ci-dessous, à savoir :





N° de résolution  
ou annotation


**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**3.1 Coût des travaux selon la soumission présentée par la firme PARALLÈLE  
54 EXPERT-CONSEIL INC. – en Annexe A**

**Évaluation des coûts classe B**

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Projet : Travaux de réfection du barrage Marchand  
No de dossier : MSAR-2104

**PARALLÈLE 54**  
EXPERT-CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
<b>Travaux de réfection du barrage Marchand</b>					
1	Organisation de chantier			42 650,00 \$	
2	Excavation et remblayage			18 000,00 \$	
3	Barrage			26 000,00 \$	
4	Réfection et aménagement paysager			625,00 \$	
				<b>Sous-total :</b>	<b>87 275,00 \$</b>
			Imprévus : 10%	8 727,50 \$	
				<b>Sous-total :</b>	<b>96 002,50 \$</b>
			T.P.S. 5%	4 800,13 \$	
			T.V.Q. 9,975%	9 576,25 \$	
				<b>Total des travaux</b>	<b>111 000,00 \$</b>
<b>Hypothèses :</b>					
- Aucune excavation de roc n'a été prise en compte					
- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte					
- Quantités arrondies					
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale					
Préparé par :					
	Marc-Antoine Giguère, ing.			Date :	2022-03-15
	No O.I.Q. : 5 085 831				



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**Évaluation des coûts classe B**

**Maître de l'ouvrage :** Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez  
**Projet :** Travaux de réfection du barrage Marchand  
**No de dossier :** MSAR-2104

**PARA|ÈLE 54**  
EXPERT-CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
<b>1</b>	<b>Organisation de chantier</b>				
1,1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,2	Bâtardeau et pompage	1	forfait	25 000,00 \$	25 000,00 \$
1,3	Barrère à sédiment	120	m.ln.	20,00 \$	2 400,00 \$
1,4	Protection des réseaux techniques urbain	1	forfait	250,00 \$	250,00 \$
				<b>Total article 1 :</b>	<b>42 650,00 \$</b>
<b>2</b>	<b>Excavation et remblayage</b>				
2,1	Abattage d'arbres et essouchement	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
2,2	Remblai de masse - Avec classe A	200	t.m.	15,00 \$	3 000,00 \$
				<b>Total article 2 :</b>	<b>18 000,00 \$</b>
<b>3</b>	<b>Barrage</b>				
3,1	Travaux de bétonnage à la base du barrage (budget)	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
3,2	Règle graduée pour lecture du niveau de l'eau	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3,3	Empierrement pour stabilisation - 200 à 300mm fracturée, 500mm d'épaisseur du géotextile	250	m.ca.	40,00 \$	10 000,00 \$
				<b>Total article 3 :</b>	<b>26 000,00 \$</b>
<b>4</b>	<b>Réfection et aménagement paysager</b>				
4,1	Réfection de surface - Ensemencement hydraulique sur sol non revêtu de terre végétale (H2)	250	m.ca.	2,50 \$	625,00 \$
				<b>Total article 4 :</b>	<b>625,00 \$</b>



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

### 3.2 Coût total du projet

<b>TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC MARCHAND AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES</b>	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ENTREPRENEUR (AVANT TAXES) :	111 000 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE DE SÉCURITÉ, DEVIS, DEMANDES D'AUTORISATION (AVANT TAXES) :	20 000 \$
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 % :	13 100 \$
SOUS-TOTAL :	144 100 \$
TAXES NETTES :	7 187 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>151 287 \$</b>

#### ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 151 287 \$ selon les échéances suivantes prévues à l'**Annexe B** :

Une somme de **105 901 \$** sur une période de trente (30) ans pour les travaux de réfection prévus pour le bassin **Riverains**;

Une somme de **45 386 \$** sur une période de trente-ans (30) ans pour les travaux de réfection prévus pour le bassin – **Secteur**.

#### ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION

Tarification d'un montant égal pour tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les travaux de réfection décrits à l'annexe **A – Estimé budgétaire**.

**Pour pourvoir à 70 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **C – Riverains** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**Pour pourvoir à 30 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **D – Secteur** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

Le nombre d'unités est révisé à chaque taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble.

**ARTICLE 6 AUTORISATION**

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5.1, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 SUBVENTION**

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-502 5.8 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RENOUVELLEMENT CONVENTION COLLECTIVE – FIRME DHC AVOCATS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit renouveler la convention collective de travail des employés syndiqués qui viendra à échéance au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit donner un mandat de services professionnels pour le renouvellement de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la firme DHC AVOCATS **SOIT MANDATÉE** pour le renouvellement de la convention collective des employés salariés;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE les fonds soient pris au surplus accumulé non affecté pour un maximum de 7 000 \$;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-503**

**5.9 RENOUELEMENT – BANQUE D'HEURES – ENTRETIEN RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉSOPRO INC.**

ATTENDU QUE le réseau informatique municipal demande fréquemment des ajustements, réparations, interventions et mises à jour;

ATTENDU QUE l'entreprise RÉSOPRO INC. dessert déjà la Municipalité, qu'elle offre un service adéquat assorti d'un tarif avantageux en raison d'une réserve de banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le contrat forfaitaire d'entretien informatique, relié à la facture 5936, de 100 heures, **SOIT OCTROYÉ** à l'entreprise RÉSOPRO INC. au coût de 10 347,75 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 414;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-504**

**5.10 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUELER** l'adhésion de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) au coût de 4 040,90 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-12-505 5.11 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion au RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ) pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ) au coût de 632,36 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 19100 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-506 5.12 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 16 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – COMMIS COMPTABLE - JOHANNE CARON**

ATTENDU la lettre de Johanne Caron, reçue le 31 octobre 2022, demandant un changement d'horaire à quatre jours par semaine, conformément à la lettre d'entente numéro 1 (page 56) de la convention collective;

ATTENDU QUE la planification d'horaire décrite dans la lettre convient à la Municipalité;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 1, à la convention collective des employés de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, visant à permettre une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande de madame Johanne Caron pour la réduction de son horaire de travail à quatre jours par semaine, à l'exception de la semaine de préparation du Conseil qui sera de cinq jours, à compter du 30 janvier 2023, à condition qu'elle soit disponible lors des périodes de surcharge de travail;

QUE l'employeur ou la personne salariée peut mettre fin à cet horaire variable suivant un préavis de deux (2) semaines à l'autre partie;

QUE les conditions relatives à un tel aménagement du temps de travail doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-12-507 5.13 APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES 2022-2023 - CARREFOUR  
JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE**

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie organise l'édition PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2022-2023 qui favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer financièrement l'édition 2022-2023 pour l'organisation de séjours exploratoires annuels offerts à des diplômés désirant s'établir en région;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi pour l'organisation de l'évènement PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2022-2023;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**7. FINANCE**

**2022-12-508 7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2022**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2022, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de novembre 2022	739 513,89 \$
• Paiement des comptes de novembre par dépôts directs	99 730,02 \$
• Paiement des comptes de novembre par chèques et prélèvements	<u>73 034,35 \$</u>
• Total des déboursés du mois de novembre 2022	912 278,26 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2022 d'une somme de 251 309,98 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 92 258,99 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-509**

**7.2 REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –  
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE (PPA-CE)**

- ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au Programme d'aide à la voirie locale;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTES V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 DÉCEMBRE 2022** de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide comme il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les dépenses d'un montant de 57 969,61 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports (MTQ), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2022-12-510**

**8.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-07-269 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT - BORNE SÈCHE AU LAC ARBOUR – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2022-07-269**, la Municipalité octroyait le mandat à SOLUTION D'EAU BOURGELAS INC. pour l'installation d'une borne sèche;

ATTENDU la contribution du FAUBOURG 343 INC. d'un montant de 20 000 \$ pour l'implantation de la borne sèche au lac Arbour qui vient modifier le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez modifie la résolution **2022-07-269** initialement financée par le fonds de roulement et réparti sur une période de dix (10) ans afin que le montant soit désormais de 2 572,32 \$ et réparti sur deux (2) ans seulement;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 222 00 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-511**

**8.2 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — MONSIEUR MATHIEU GENDREAU**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie;

ATTENDU QU' il y a présentement un pompier en pause pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE monsieur Gendreau serait disponible de jour et a déjà la formation nécessaire pour opérer comme pompier dans notre Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de Sécurité incendie à l'embauche de monsieur Mathieu Gendreau comme pompier recrue à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Gendreau comme pompier recrue à temps partiel, à compter du 15 décembre 2022, en considération d'une période d'essai d'un minimum d'un an comportant deux évaluations;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-512 8.3 REMBOURSEMENT FORMATION - POMPIER 1 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE-ÉRIC FORTIN**

ATTENDU la demande officielle du directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Bruno Gervais, datée du 29 novembre 2022;

ATTENDU QU' habituellement, cette formation est payée par la Municipalité à la suite de la réussite de la probation d'un an;

ATTENDU QUE monsieur Fortin a payé lui-même les frais d'inscription de 4 985 \$ suite à la libération d'une place dans la cohorte qui débutait à son arrivée;

ATTENDU QUE depuis son embauche, monsieur Éric Fortin a réussi sa formation, est un membre actif de la brigade et a prouvé son engagement envers le Service en complétant le processus;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande du directeur du service de Sécurité incendie;

DE procéder au remboursement des frais d'inscription de la formation Pompier 1 au montant de 4 985 \$ à monsieur Éric Fortin;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-513 8.4 OCTROI DE CONTRAT - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE – APPLICATION SURVI-MOBILE – CAUCA**

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de son propre service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE la CAUCA offre un service de répartition incendie adapté aux besoins des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez fait déjà affaire avec la CAUCA pour son service SURVI-MOBILE et en est satisfaite;

ATTENDU les offres de services déposées par la CAUCA (Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches) les 31 août et 13 septembre 2022;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** le nouveau contrat avec la CAUCA pour son service SURVI-MOBILE, pour une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une somme de 2 109,08 \$ annuellement, incluant les taxes applicables, plus des frais fixes d'acquisition et de configuration de produit de 229,95 \$, incluant les taxes applicables, payables au moment de la commande;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 220 00 331;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**REPORTÉ**

**9.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 431 219 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 431 219 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

**9.2 AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 897-1-2021 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le conseiller Pierre Lavallée donne un avis de motion du *Règlement numéro 897-2-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 897-2-2022* ayant pour effet de modifier l'annexe A du *Règlement numéro 897-1-2021* concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la Municipalité et applicables par la Sûreté du Québec.

**9.3 DÉPÔT DU PROJET DE PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 897-1-2021 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le conseiller Pierre Lavallée dépose un projet du *Règlement numéro 897-2-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 897-2-2022* ayant pour effet de modifier l'annexe A du *Règlement numéro 897-1-2021* concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la Municipalité et applicables par la Sûreté du Québec.

**2022-12-514**

**9.4 MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-460 - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2022-11-460**, la Municipalité donnait un mandat de services professionnels à la firme BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC. concernant un projet d'implantation d'un entrepôt sur le lot 6 183 618;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QU' il y a eu confusion et que ce projet requiert la préparation d'un rapport d'arpentage et d'un certificat de localisation et non d'un projet d'implantation;

ATTENDU l'offre de services concernant le certificat de localisation reçu de BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC., datée du 18 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de service de BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC., concernant la résolution numéro **2022-11-460** est modifiée comme suit :

- Recherche au registre de la publicité des droits de Joliette;
- Extraction des données de la rénovation cadastrale;
- Analyse des plans et données du cadastre rénové;
- Vacation sur le terrain et relevé topographique;
- Analyse de la documentation;
- Calculs, étude de titres, cadastre;
- Préparation d'un plan de travail et de calculs;
- Vérification de la réglementation municipale;
- Préparation d'un rapport final et rapport d'arpentage et certificat de localisation;
- Vérification générale, une copie en format PDF et trois copies papier;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services de BEAUSOLEIL, MELANÇON, BROUSSEAU INC. pour un certificat de localisation, datée du 18 novembre 2022, estimée à 2 242,01 \$, incluant les taxes applicables, qui vient modifier la résolution **2022-11-460**;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 32010 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-515 9.5 ENTÉRINEMENT – PAIEMENT QUOTE-PART SPÉCIALE – TAXIBUS 2022 – MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le service de taxibus de la MRC Matawinie connaît un franc succès et que les projections d'achalandage d'ici la fin de l'année 2022 sont supérieures aux prévisions;

ATTENDU la croissance inattendue des utilisateurs et l'augmentation des coûts du service;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a établi une quote-part spéciale pour l'année 2022 et que celle-ci s'élève à un montant de 11 581 \$ pour la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER LE PAIEMENT à la MRC Matawinie de la quote-part spéciale 2022 de 11 581 \$ pour les services du taxibus;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 37001 951;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-516 9.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE 2022 DE DIVERSES RUES – 9306-1380 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2022-04-138, la Municipalité confiait à 9306-1380 QUÉBEC INC. le mandat pour la réalisation des travaux de réfection et d'asphaltage 2022 de diverses rues;

ATTENDU le certificat de paiement numéro 1 de GBI daté du 12 décembre 2022;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer le montant indiqué dans le certificat de paiement numéro 1 de GBI d'une somme de 145 364,06 \$, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % à l'ordre de 9306-1380 QUEBEC INC. ;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires suivants : 23 03002 925, 23 03003 925, 23 03004 925, 23 03005 925, 23 03006 925, 23 03007 925, 23 03008 925, 23 03009 925, 23 03011 925, 23 03010 925, 23 03013 925, 23 03014 925, 23 03015 925, 23 03016 925, 23 03017 925, 23 03018 925, 23 03019 925, 23 03020 925, 23 03021 925, 23 03023 925, 23 03022 925, 23 03024 925, 23 03025 925, 23 03026 925, 23 03027 925, 23 03028 925, 23 03029 925, 23 03001 925;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-517 9.7 CHANGEMENT DE VOCATION - SUZUKI CARRY, 1990 – DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVÉ – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR VENTE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite vendre un véhicule de marque SUZUKI CARY, 1990, portant le numéro de série DB51T112117;

ATTENDU QUE pour permettre l'aliénation des biens municipaux affectés à une utilisation publique, la Municipalité doit d'abord changer la vocation du bien;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

DE CHANGER LA VOCATION DU VÉHICULE de marque SUZUKI CARY, 1990, d'utilité du domaine public vers une utilité du domaine privé;

DE MANDATER monsieur Luc Beaupré, chef d'équipe aux Travaux publics, afin de procéder à un appel d'offres par le biais du site Internet et autres plateformes de la Municipalité pour la vente d'un véhicule de marque SUZUKI CARY, 1990;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-518 9.8 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO DC-C-03-RÉV.1 – PAVAGE 2022 – GBI**

ATTENDU QUE GBi a fait parvenir à la Municipalité une directive de chantier, numéro DC-C-03-Rév.1, datée du 24 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU QU' en raison du délai concernant le début du chantier, le prix unitaire de la membrane de renforcement a subi une augmentation de 0,64 \$ par mètre carré et que cela impacte les travaux sur les rues Alice, Guy, Hébert, Payette, du Domaine et Bélair;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité **ACCEPTE** le coût de la présente directive qui sera établi selon les quantités réelles exécutées au chantier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 09 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-519 9.9 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO DC-C-04-RÉV.1 – PAVAGE 2022 – GBI**

ATTENDU QUE GBi a fait parvenir à la Municipalité une directive de chantier, numéro DC-C-04-Rév.1, datée du 24 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QU' en raison du délai concernant le début du chantier, le prix unitaire du tuyau de béton armé a subi une augmentation de 55 \$ par mètre linéaire et que cela impacte les travaux de remplacement du ponceau de la rue du Moulin;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité **ACCEPTE** le coût de la présente directive qui sera établi selon les quantités réelles exécutées au chantier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 09 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-520**

**9.10 RANDONNÉE AUX FLAMBEAUX - VTT- AUTORISATION DE CIRCULATION SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU la demande que le Club Quad Matawinie a soumise à la Municipalité, dans le cadre de leur évènement quadiste : *La randonnée aux flambeaux*, qui aura lieu le 4 février 2023 et qui passera, entre autres, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la tenue de cet évènement sur le territoire de la Municipalité, le 4 février 2023, selon le trajet présenté, soit sur la rue Principale à partir de la Caisse Desjardins jusqu'à la rue des Monts, sur la rue des Monts jusqu'au 4<sup>e</sup> rang et sur le 4<sup>e</sup> rang jusqu'à l'entrée du sentier;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le Club Quad Matawinie obtienne les autorisations requises auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Sûreté du Québec (SQ) afin d'assurer la sécurité des participants lors de son évènement;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 929-1-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2022 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET D'ADOPTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS EN REGARD DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

Le conseiller Charles-André Pagé donne un avis de motion du *Règlement numéro 929-1-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 929-1-2022* ayant pour objet de modifier le *Règlement numéro 929-2022* concernant l'utilisation de l'eau potable et d'adopter de nouvelles dispositions en regard des toilettes à faible débit.

**10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 929-1-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2022 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET D'ADOPTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS EN REGARD DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un projet du *Règlement numéro 929-1-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 929-1-2022* ayant pour objet de modifier le *Règlement numéro 929-2022* concernant l'utilisation de l'eau potable et d'adopter de nouvelles dispositions en regard des toilettes à faible débit.

**10.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

La conseillère Virginie Arbour Trépanier donne un avis de motion du *Règlement numéro 947-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 947-2022* concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M \$) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement.

**10.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M\$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

La conseillère Virginie Arbour Trépanier dépose un projet de *Règlement numéro 947-2022* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 947-2022* concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M \$) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement.

2022-12-521

**10.5 RENOUELEMENT DE MANDAT – ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2023 – NORDIKEAU INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, R. 40);

ATTENDU QUE les dispositions dudit règlement exigent que tous les prélèvements et échantillonnages soient réalisés par un laboratoire agréé;

ATTENDU l'offre de services numéro OS-00749, déposée par NORDIKEAU INC., le 5 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate officiellement NORDIKEAU INC. afin de procéder à tous les prélèvements, analyses et échantillonnages requis de mars 2023 à mars 2024 concernant les installations suivantes, à savoir :

INSTALLATION	RÉSEAU	COÛT (TAXES INCLUSES)	POSTE BUDGÉTAIRE
Analyses – Manganèse	6 réseaux	758,84 \$	02 415 00 444
Analyses – Cuivre et plomb eau potable	6 réseaux	3 849,36 \$	02 415 00 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Rentiers Sud	4 412,74 \$	02 413 06 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Rentiers Nord	4 412,74 \$	02 413 07 444
Analyses – Eau potable et eau brute	4H	5 043,95 \$	02 413 02 444
Analyses – Eau potable et eau brute	M <sup>c</sup> Maniman	5 043,95 \$	02 413 05 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Village	5 043,95 \$	02 413 03 444
Analyses – Bassin aqueduc	Village	1 300,37 \$	02 413 03 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Adam	5 043,95 \$	02 413 04 444
Analyses – Eaux usées	-	2 714,56 \$	02 415 00 444
Analyses – Eau brute – Puit d'urgence	-	2 028,16 \$	Réparti sur les six aqueducs avec l'objet 444
<b>TOTAL</b>		<b>39 652,57 \$</b>	

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** le mandat de NORDIKEAU INC. au coût total de 39 652,57 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-522**

**10.6 CESSION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. - EBI ENVIRONNEMENT INC.**

ATTENDU l'avis d'intention conjoint de EBI ENVIRONNEMENT INC. et SERVICES SANITAIRES MAJ INC., daté du 30 novembre 2022, visant à informer que la société EBI ENVIRONNEMENT INC. souhaite acquérir par cession, fusion ou autrement, tout ou partie, des actifs de la société SERVICES SANITAIRES MAJ INC.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez possède un contrat de services avec la société SERVICES SANITAIRE INC. faisant affaire sous la dénomination sociale « Compo Recycle »;

ATTENDU QUE les deux sociétés souhaitent obtenir l'autorisation écrite de la Municipalité pour la cession du contrat;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **CONSENT** à la cession à EBI ENVIRONNEMENT INC. du contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) (référence : numéro GMR-2019-004);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2022-12-523**

**11.1 FORÊT NOURRICIÈRE ÉDUCATIVE - EMPLACEMENT DÉDIÉ**

ATTENDU la résolution **2022-08-333** où la Municipalité posait sa candidature pour l'implantation d'un projet de forêt nourricière éducative;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a été sélectionnée pour l'implantation de l'une des trois forêts nourricières éducatives en Matawinie;

ATTENDU l'analyse et la recommandation de la coordonnatrice en environnement pour le choix du terrain, au cœur du noyau villageois, pour implanter ce projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DÉDIE**, au projet de forêt nourricière éducative, le terrain d'une superficie de 1 500 mètres carrés situé à proximité du 100, rue de la Plage, comme identifié à la figure suivante :





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de novembre 2022 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre 2022 est déposé au Conseil.

**2022-12-524**

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-003 – FRONTAGE LOT VACANT NUMÉRO 6 080 512 – PROPRIÉTAIRE STÉPHANIE SIGOUIN**

ATTENDU QUE la demande numéro DM-2022-003 consiste à permettre le frontage du lot 6 080 512 sur la rue Huguette, avec une largeur inférieure de 20,66 mètres de la norme minimale exigée au *Règlement de lotissement* pour un terrain non desservi par les services municipaux (aqueduc et égout), soit 29,34 mètres au lieu de 50 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.1.2 « Frontage ligne avant » du *Règlement de lotissement numéro 424-1990*;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 15 novembre 2022 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis, le Conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-003.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-525**

**12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA VILLAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE GALERIE EN MARGE AVANT ET D'UNE CLÔTURE DE MARGE LATÉRALE ET MARGE ARRIÈRE AU 1011, RUE NOTRE-DAME – PROPRIÉTAIRE VALÉRIE ROUSSIN PARADIS**

ATTENDU QUE la demande consiste à reconstruire une galerie dans la marge avant et de construire une clôture dans la marge latérale et la marge arrière.

La clôture sera construite en bois et avec des poteaux de quatre pieds par quatre pieds d'une hauteur de six pieds avec deux battants;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis à l'article 21.2 du *Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* applicables au village secteur 2 (rue Notre-Dame et rue Luc);

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 15 novembre 2022 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis et selon la recommandation du CCU, le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande de madame Valérie Roussin Paradis à la condition que la clôture en marge arrière soit camouflée avec une ligne d'arbres et que la clôture respecte la hauteur maximale de 1,80 mètre selon les exigences du *Règlement de zonage numéro 423-1990*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-526**

**12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR UN RUISSEAU SUR LA RUE LAFOREST – PROPRIÉTAIRE PAUL SANSCHAGRIN**

ATTENDU QUE la demande consiste en l'approbation de travaux d'aménagement d'une voie d'accès pour une nouvelle construction. Le chemin projeté est situé majoritairement en bande riveraine et il traverse un ruisseau permanent. Les travaux nécessiteront donc aussi l'installation d'un ponceau;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 15 novembre 2022 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis et selon la recommandation du CCU, le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande de monsieur Paul Sanschagrin, comme présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-527**

**12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 20-2022 – LOCATION À COURT TERME AU 90, RUE PRÉVILLE – PROPRIÉTAIRE ÉRIC CHOUINARD**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 512;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro 20-2022 pour le 90, rue Prévillie à la condition d'accepter au maximum six personnes (deux adultes par chambre) et que le nom de la personne responsable, ainsi que ses coordonnées soient inscrits dans le contrat de location;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-528**

**12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 21-2022 – LOCATION À COURT TERME AU 110, RUE PRÉVILLE – PROPRIÉTAIRE ANGÉLINE LOUAPRE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro 21-2022 pour le 110, rue Prévillie à condition que le nom de la personne responsable, ainsi que ses coordonnées soient inscrits dans le contrat de location;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2022-12-529**

**13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-07-288**, la Municipalité confie à DWB CONSULTANTS INC. un mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture numéro F-16409 de DWB CONSULTANTS INC., datée du 31 octobre 2022;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de 35 642,25 \$, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-530**

**13.2 ACCUEIL D'UN ÉVÈNEMENT DE DIFFUSION D'UN BALADO ET D'ÉCHANGES AVEC LES AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ – THIBAUT QUINCHON**

ATTENDU le courriel de monsieur Thibaut Quinchon nous proposant d'accueillir un événement de diffusion d'un balado et d'échanges avec les aînés de la Municipalité au courant de l'année 2023;

ATTENDU QUE monsieur Quinchon souhaite faire une demande de subvention auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et qu'il a besoin d'une lettre de soutien et de collaboration de la part des municipalités qui souhaitent participer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déjà collaboré avec monsieur Quinchon;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'afin d'éviter la redondance avec l'un de nos projets déjà en cours, le Conseil **ACCEPTE** la proposition de monsieur Thibaut Quinchon à condition de faire un événement conjoint à notre projet balado sur nos aînés;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-531**

**13.3 ENTÉRINEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – SPECTACLE DE TEXTES POÉTIQUES – GILLE MARCOTTE**

ATTENDU le compte-rendu du jury du Programme de soutien aux initiatives culturelles;

ATTENDU QUE le projet de textes poétiques de monsieur Gille Marcotte a été sélectionné;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez fêtera les 50 ans de la bibliothèque, le 27 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** l'organisation d'un spectacle pour le projet de textes poétiques de monsieur Gille Marcotte sur divers thèmes tels l'amour, l'amitié et les relations humaines;

QUE ces textes soient interprétés par madame Murielle Larochelle, madame Joceline Sanschagrín et monsieur Gille Marcotte, le 27 janvier 2023, à la salle Marcel-Gaudet, dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire de la bibliothèque;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. VARIA**

**14.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 130 334 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 130 334 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 945-2022* intitulé « *Règlement numéro 945-2022 décrétant une dépense de 3 130 334 \$ et un emprunt de 3 130 334 \$ pour des travaux d'agrandissement du Centre communautaire, ainsi que tous les travaux connexes* » à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 12 décembre 2022;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 945-2022 est de 3 767;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 387;

QUE le nombre de signatures apposées est de 0;

QUE le *Règlement numéro 945-2022* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-12-532 14.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-07-275 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 940-2022**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2022-07-275**, la Municipalité adoptait le *Règlement 940-2022* abrogeant le *Règlement numéro 782-2011* décrétant l'aménagement d'un écocentre et un emprunt pour en défrayer les coûts;

ATTENDU QU' il a été omis de spécifier le montant d'appropriation ainsi qu'une mention afin que la dépense soit assumée par appropriation du surplus;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **MODIFIE** la résolution **2022-07-275** afin de spécifier que le montant d'appropriation de 36 276 \$ soit assumé par appropriation du surplus;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-533 14.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-11-456 – ENTENTE ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – RUE DONTIGNY NORD**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2022-11-456**, la Municipalité confirmait une entente pour l'entretien des chemins privés pour les travaux de déneigement et de sablage de la rue Dontigny Nord pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QU' il faut modifier le destinataire pour le paiement de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **MODIFIE** la résolution **2022-11-456** qui versait initialement le montant à monsieur Érick Richard afin que le montant de 10 347,75 \$ soit désormais versé à MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR.;

QUE cette dépense reste imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-12-534**

**14.4 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023 – PARTICIPATION ET DÉLÉGATION – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE)**

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RECONNAÎTRE** la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité;

DE **DÉMONTRER** notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire* qui auront lieu du 13 au 17 février 2023 en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;

QUE la Municipalité s'engage à participer aux #JPS2023 et à relever le défi de « Municipalité engagée pour la réussite éducative » en réalisant les activités suivantes :

- Adoption d'une résolution d'appui et d'engagement à l'égard des JPS 2023;
- Nomination d'un délégué en réussite éducative;
- Préparation de diverses activités en collaboration avec l'école primaire Saint-Alphonse :
  - Chaque classe confectionnera un drapeau sur la persévérance scolaire;
  - Les élèves prendront part à une marche au cœur du village avec leurs drapeaux sur le thème « On aime la persévérance scolaire »;
  - Une collation avec les élèves de sixième année en compagnie des élus sera organisée;
  - Lors de la journée PERSÉVERT, la technicienne en éducation spécialisée, madame Mélanie Desroches et la coordonnatrice de la culture, madame Fanny Bouchard, animeront un atelier avec tous les élèves de deuxième à sixième année afin de faire des tableaux de visualisation. Le matériel dont la bibliothèque dispose déjà sera utilisé. La semaine avant, les jeunes seront préparés à réfléchir à leurs objectifs;
  - Des vidéos de témoignages d'adultes qui ont fait preuve de persévérance seront diffusés;

QUE la mairesse Isabelle Perreault soit nommée déléguée de la Municipalité en réussite éducative;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-12-535 14.5 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS - DIVISIONS DU LOT 6 505 655 – MONSIEUR FRANCIS GARAND**

ATTENDU le chapitre 8 du *Règlement de lotissement 2022-933 portant sur les dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels*;

ATTENDU la demande de division du lot 6 505 655;

ATTENDU QUE le propriétaire doit céder 10 % du lot ou s'engager à payer la somme de 10 % de la valeur foncière du terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une proposition de terrain aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU l'analyse et la recommandation faite par le directeur du service de l'Urbanisme et du Développement durable;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **REFUSE** le terrain proposé et **ACCEPTÉ** la contribution d'un montant de 9 726,60 \$, somme égale à 10 % de la valeur foncière du lot, à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-536 14.6 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS - DIVISIONS DU LOT 6 442 988 – MONSIEUR SIMON LOYER**

ATTENDU le chapitre 8 du *Règlement de lotissement 2022-933 portant sur les dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels*;

ATTENDU la demande de division du lot 6 442 988;

ATTENDU QUE le propriétaire doit céder 10 % du lot ou s'engager à payer la somme de 10 % de la valeur foncière du terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une proposition de terrain aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU l'analyse et la recommandation faite par le directeur du service de l'Urbanisme et du Développement durable;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil municipal **REFUSE** le terrain proposé et **ACCEPTÉ** la contribution d'un montant de 5 730 \$, somme égale à 10 % de la valeur foncière du lot, à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-12-537**

**14.7 SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 129 – 26 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 903-5-2022* a été adopté le 9 novembre 2022;

ATTENDU QUE le registre s'est tenu le 25 novembre 2022, que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19 et que le nombre de signatures apposées est de 34;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé au conseil le certificat d'enregistrement de la procédure référendaire, le 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* détermine que le scrutin référendaire doit être tenu un dimanche dans les 120 jours suivant la date de référence, dans ce cas le 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la date du dimanche 26 février 2023 soit retenue pour la tenue du scrutin référendaire;

QUE la direction générale soit autorisée à enclencher le processus électoral prévu par la *Loi sur les élections et les référendums*;

QUE les dépenses inhérentes à ce scrutin référendaire soient imputé au poste budgétaire 02 14000 670;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-12-538 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 16.

(Signé)  
ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

(Signé)  
ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE